

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 17/09/2013**

L'an deux mille treize,  
Le dix-sept septembre deux mille treize à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du six septembre 2013,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de  
Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers présents ou représentés	15
Nombre de conseillers excusés :	05
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents** : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. SERGENT Jean-Marie, M. GIRARD Pascal , M. PETRICIG Jean-Michel, M. LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques –Vianney, M. CABART Jean-Claude, Mme WINISDOERFFER Inès.

**Absents** :

**Absents excusés** : Mme BLOT Laura, M. EL KHIDER Mustapha,

**Pouvoirs** : Mme SAINT-PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise ; M. FRERSON Alain à M. SERGENT Jean-Marie ; M. JEANNOT Christophe à M. ANGO Jacques-Vianney.

**Secrétaire** : M. RINALDI Serge

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – réhabilitation de la voirie Fin  
Avenue du Maréchal Leclerc, Parking et Allée Pierre de Coubertin – attribution de  
marché de travaux  
N° 13/73**

Vu les délibérations n°11/55 en date du 26/04/2011 et n°11/73 en date du 29/09/2011 qui approuvent le projet d'aménagement de l'Avenue du Maréchal Leclerc (du dojo jusqu'au carrefour) avec l'avenue du Bois du Roi, l'Allée et le Parking Pierre de Coubertin.

Mme le Maire informe l'assemblée que ces travaux de réaménagement ont fait l'objet d'une procédure de marché public de travaux passée en application de l'article 28 du code des marchés publics allotis comme suit :

<b>Objet du marché</b> : réhabilitation de l'Avenue du Maréchal Leclerc, de l'Allée Pierre de Coubertin et du Parking dit « commercial »		
<b>LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>ESTIMATION DU MAÎTRE D'OEUVRE</b>
N°1	Voirie	284 985,00€ HT
N°2	Aménagement Paysager	65 595,15€ HT

Considérant qu'à l'issue de cette procédure et après analyse des 6 offres par le maître d'œuvre, validée par la commission des plis en date du 13/08/2013, le pouvoir adjudicateur a décidé en fonction des critères des jugements des offres précisées dans le règlement de la consultation (valeur technique 40%, prix des prestations 60%) d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	NOM OU RAISON SOCIALE DU CANDIDAT	Solution de base HT	Rabais en %	Solution de base après négociation HT
-----	-----------------------------------	---------------------	-------------	---------------------------------------

1	1. COLAS	288 836,00	1 %	285 947.64 €
	2. SMTP	299 985,00	5 %	284 985.00 €
	3. EUROVIA	310 884,40	2 %	304 666.71 €

Lot	NOM OU RAISON SOCIALE DU CANDIDAT	Solution de base HT	Rabais en %	Solution de base après négociation HT
-----	-----------------------------------	---------------------	-------------	---------------------------------------

2	1. ISS	62 114.08	2 %	60 871.30 €
---	--------	-----------	-----	-------------

Il en ressort que l'offre la mieux disante :

- pour le lot 1 est la proposition de l'entreprise S.M.T.P pour un montant global de 284 985,00€ HT.
- pour le lot 2 est la proposition de l'entreprise ISS pour un montant global de 60 871,30€ HT.

En conséquence et,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12/63 du 02 juillet 2012 relative à la délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, qui autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT.

Considérant que le montant du marché dépasse le seuil de 30 000 € HT au-delà duquel

Madame le Maire doit solliciter l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le marché.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision de la Commission des plis en date du 13/10/2013.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec l'attributaire choisi par la Commission des plis selon le tableau suivant :

**Objet du marché : réhabilitation de l'Avenue du Maréchal Leclerc, de l'Allée Pierre de Coubertin et du Parking dit « commercial »**

<b>LOT</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
N°1	SMTF	284 985,00€ HT
N°2	ISS	60 871,30€ HT.

Fait à Pargny sur Saulx,  
Le Maire,  
Denise GUERIN